

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 15 JUILLET 2021 INSTITUANT UNE ALLOCATION DE LOYER

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 15 septembre 2023, à la suite de la demande d'avis du 07 août 2023 de la Secrétaire d'État au Logement relative au texte : *« projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 instituant une allocation de loyer »*.

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- Le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 instituant une allocation de loyer
- La Note au Gouvernement y relative

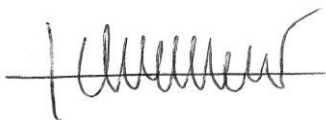
Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :

Le Conseil approuve ce projet d'arrêté à l'unanimité.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsque le Conseil relate dans son avis un point de vue soutenu par au moins la moitié de ses membres, **« le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue »**.

Pour le Conseil, le 15 septembre 2023,



Isabelle QUOILIN
Présidente



Werner VAN MIEGHEM
Vice-Président